



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2020

<p>Département du Haut-Rhin Nombre des membres du Conseil Municipal élus :</p>	<p>L'an deux mille vingt à dix-neuf heures Le vingt-huit octobre Le Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des fêtes (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 22 octobre 2020, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.</p>
<p>23 Nombre des membres qui ont assisté à la séance :</p>	<p>Étaient présents : M. Christian SCHREIBER, Mme Nadine FOFANA, M. Guy CASCIARI, Mme Béatrice FLACH, M. Victor RIZZO, Adjointes au Maire, M. Michel D'AMBROSIO, M. Pierre HUNOLD, Mme Colette GAECHTER, Mme Friede HUENTZ, Mme Nicole BIEHLER, M. Franck ROTH, Mme Véronique LOETSCHER, Mme Sophie PERSONENI, M. Dominique ABADOMA, M. Michaël BRUETSCHY, Mme Aurélie OTTMANN, M. Gauthier JUNG, Conseillers Municipaux.</p>
<p>18 Nombre d'absent excusé et représenté :</p>	<p>Absents étant excusés : Mme Sylvie REMETTER, Adjointe Mme Martine LOUBAUD, Conseillère Municipale M. Paolo PIGNOTTI, Conseiller Municipal Mme Amandine BIDAU, Conseillère Municipale M. Julien EMIRO, Conseiller Municipal</p>
<p>5 Nombre d'absent excusé et non représenté :</p>	<p>Procurations : Mme Sylvie REMETTER à M. Marc JUNG Mme Martine LOUBAUD à Mme Véronique LOETSCHER M. Paolo PIGNOTTI à M. Christian SCHREIBER Mme Amandine BIDAU à Mme FLACH M. Julien EMIRO à M. Guy CASCIARI</p>
<p>0 Absent non excusé :</p>	<p>Absent excusé et non représenté : /</p>
<p>0</p>	<p>Absent non excusé : /</p>
	<p>Assistaient en outre à la séance : M. Franck MORETTI (Suppléant), Mme Sarah MICHEL (Directrice Générale des Services par intérim)</p>

M. Marc JUNG, Maire, ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 22 octobre 2020.

Il propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné dans les Yvelines.

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS.....	4
POINT 2 AFFAIRES FONCIERES.....	4
2.1 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la SCI La Tour du Château.....	4
2.2 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la société Select IMMO	7
POINT 3 PROJET ET TRAVAUX	9
3.1 Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST	9
3.2 Restructuration et extension de l'école Sœur-Fridoline : Avant-Projet Définitif	11
POINT 4 SUBVENTION.....	14
4.1 Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts : Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST	14
Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire	14
4.2 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST	15
4.3 Demande de subvention auprès de auprès de la Région Grand Est : Restructuration et extension école Sœur-Fridoline	16
POINT 5 BUDGET	17
5.1 Budget de l'exercice 2020 : décision modificative n°5	17
5.2 Soutien exceptionnel à Jules RETHORET, triathlète	18
5.3 Soutien exceptionnel à l'AGIIR dans le cadre de l'évènement Street Art	18
5.4 Soutien exceptionnel à l'association WARTHOGS dans le cadre de l'évènement Street art	19
5.5 Soutien exceptionnel aux artistes de l'évènement Street art.....	19
POINT 6 RESSOURCES HUMAINES	20
6.1 Indemnité de Départ Volontaire (IDV)	20
POINT 7 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS	22

7.1 Prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération	22
POINT 8 DIVERS	23

M. le Maire soumet au vote l'ordre du jour du Conseil Municipal en proposant de :

- Retirer le point concernant la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour les locaux à usage professionnel de la filature Gast. Il précise que le Trésorier nous a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de créer un budget annexe pour encaisser des loyers assujettis à la TVA. La création d'un service spécifique dans le budget le permettra.
- Rajouter un point devant faire l'objet d'une délibération : demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Restructuration et extension École Sœur-Fridoline

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont 5 procurations, l'ordre du jour avec les modifications apportées.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Pierre HUNOLD en tant que secrétaire de séance, assisté par Mme Sarah MICHEL, DGA et Cheffe de projet du développement territorial, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 5 procurations, la proposition précitée.

POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations, approuve le Procès-Verbal des délibérations des Conseils Municipaux du 2 septembre 2020.

POINT 2 AFFAIRES FONCIERES

2.1 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la SCI

La Tour du Château

Rapporteur : M. le Maire

La SCI La Tour du Château est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier situé au 9 et 11 rue de Cernay à Issenheim. Après avoir développé l'activité commerciale de ce site au cours des dernières années, la société souhaite se séparer de cet actif immobilier.

À la suite d'échanges avec la Caisse des Dépôts et de Consignation, associée dans la SCI, il apparaît que l'acquisition de l'ensemble immobilier représente une opportunité pour la commune.

L'achat concerne :

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ARE)
10	157	Rue de Cernay	60,85
	158		14,3
	101		14,77
	141		0,58
	142		1,24
	146		1,52
	173		0,49
	176		6,69
Total			100,44

Ce site fait partie du patrimoine de notre commune. Il constitue une opportunité de gagner en compétitivité, tout en consommant moins et mieux l'espace. Valoriser notre territoire, qu'il soit naturel ou urbain, nécessite de donner du sens à son évolution pour dégager une vision prospective sur le long terme. Il s'agira de définir un projet qui permettra à chacun d'accéder à de nouveaux usages et de diversifier ses activités, en priorité, au centre-ville.



industriel et surtout celui de la vitrine à fort potentiel.

en attractivité et moins et mieux l'espace.

naturel ou urbain, évolution pour dégager terme. Il s'agira de

L'attractivité d'un centre-ville réside dans sa capacité à se démarquer en termes d'ambiance urbaine, à créer de la convivialité, à proposer de nouveaux services.

La réhabilitation de ce lieu emblématique, pour Issenheim, nous amène à repenser l'aménagement de notre territoire permettant une liberté créative et inspire des projets novateurs.

Ce site s'inscrit dans la logique d'une impulsion nouvelle pour participer à l'élaboration de la ville de demain.

M. le Maire rappelle que l'acquisition de ces biens immobiliers s'inscrit dans le projet de valorisation du centre-ville en complément des démarches engagées dans un projet global. Elle permettrait de :

- Maintenir (voir d'étoffer) l'offre de restauration et commerciale,
- Retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à son centre-ville,
- Endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre-ville,
- Favoriser la rénovation des espaces publics,
- Convertir et optimiser le foncier,
- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants (piétonisation, renaturation et pacification du centre-ville).

Enfin M. le Maire indique que les friches altèrent l'image d'un territoire alors qu'elles sont une opportunité pour les collectivités de développer de nouvelles fonctions tout en redonnant vie et identité à un site déjà artificialisé. Dans ce cadre la commune a la possibilité de porter une politique ambitieuse de requalification des friches.

M. le Maire précise qu'un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre d'un projet pour reconquérir son centre-ville passe notamment par une mise en opérationnalité à très court, à moyen et à long terme. L'État et la Région Grand Est soutiennent la reconversion des friches.

Dans cette optique, différentes évaluations ont été réalisées par les associés de la SCI variant entre 3 163 350€ HT (estimation réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignation) et 4 335 000€ HT (estimation réalisée par un expert Immobilier&Médiateur près les tribunaux). Un avis des Domaines a été rendu le 31 août dernier. Cet avis estime la valeur vénale du site à 2 460 000€.

Au terme des échanges, la SCI a informé M. le Maire qu'il fixait le prix de vente à 2 800 000€ HT, comme un compromis qui pourrait satisfaire les deux parties.

Si cette proposition est validée par le Conseil, la commune pourrait s'engager dans la redynamisation de ce site et plus largement de la commune.

La rédaction de l'acte correspondant pourrait être confiée à l'étude de Maîtres PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz aux frais de la commune.

Il est précisé que l'acquisition de ces biens, emporte également le versement à la commune des indemnités futures versées par l'assurance sur les dégâts causés aux skydomes et pour lesquels la société SELECT IMMO est en tractation avec l'assureur. Les frais de procédures étant, dans ce cas, pris en charge par notre commune.

Un débat s'engage dans l'assemblée :

Il est précisé que la commune assure le portage financier transitoire de ce projet d'investissement, à savoir 2 800 000 €HT, dans la perspective d'une revente dans les mois à venir. Il convient, dans un premier temps, de définir un projet avec l'ensemble des éléments de programmation et des acteurs (vocation, équipements publics, réalisation d'aménagement de bâtiments, étude de marché, portage juridique, ...).

Par ailleurs, il est important de rappeler que l'avis des domaines (qui est obligatoire) a fortement évolué entre 2009 et 2020 :

- 300 000 € en 2009 ;
- 2 460 000 € en 2020 ;

En complément d'autres estimations financières ont été réalisées. L'estimation moyenne est de l'ordre de 3 759 175 €HT. Le site, au regard des investissements qui ont été réalisés, notamment dans la partie centrale restaurée du château comportant plusieurs commerces et locaux de bureaux, d'activités, a pris de la valeur.

Certains s'interrogent sur le fait que la commune puisse être prise en otage par l'actuel propriétaire, en particulier par rapport à des utilisateurs qui pourraient s'y installer. Une association culturelle a d'ailleurs fait une proposition financière supérieure à la nôtre. Un avis général se dégage sur le principe que la commune doit reprendre la maîtrise de l'aménagement de ce site emblématique pour Issenheim.

Une autre question, sur le fait que cet investissement puisse mettre à mal les autres prévus par la commune, est posée. M. le Maire répond que le portage par une autre structure, dont la commune est l'actionnaire majoritaire, de tout ou partie du site, permettra de réaliser les autres projets en cours ou envisagés.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Sour réserve que la commune récupère la TVA ou le FCTVA ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L2241-3 et L1311-9 à L3111-12 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°7300-SD du 31 août 2020 ;

Considérant que cette acquisition s'intègre pleinement dans le projet de valorisation du centre-ville ;

Considérant l'enjeu de conserver le patrimoine d'Issenheim ;

Considérant l'intérêt pour la commune de porter une politique ambitieuse de requalification des friches ;

Considérant que l'acquisition de ces biens, emporte également le versement à la commune des indemnités futures versées par l'assurance sur les dégâts causés aux skydomes et pour lesquels la société SELECT IMMO est en tractation avec l'assureur.

Après en avoir délibéré et sous réserve que la commune récupère la TVA ou le FCTVA, le Conseil Municipal, dont 2 abstentions (Mmes Friede HUENTZ et Colette GAECHTER) et 5 procurations :

- **Valide l'acquisition par la commune, pour un montant de 2 800 000 € HT, des biens immobiliers cadastrés à Issenheim suivants :**

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ARE)
10	157	Rue de Cernay	60,85
	158		14,3
	101		14,77
	141		0,58
	142		1,24
	146		1,52
	173		0,49
	176		6,69
Total			100,44

- **Fait établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaire à Soultz à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces actes et toute autre pièce relative à ce dossier,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente,**
- **Charge M. le Maire, ou son représentant, de réaliser toute démarche nécessaire et utile dans le cadre de ce dossier,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

2.2 Acquisition par la commune des biens immobiliers propriété de la société Select IMMO

Rapporteur : M. le Maire

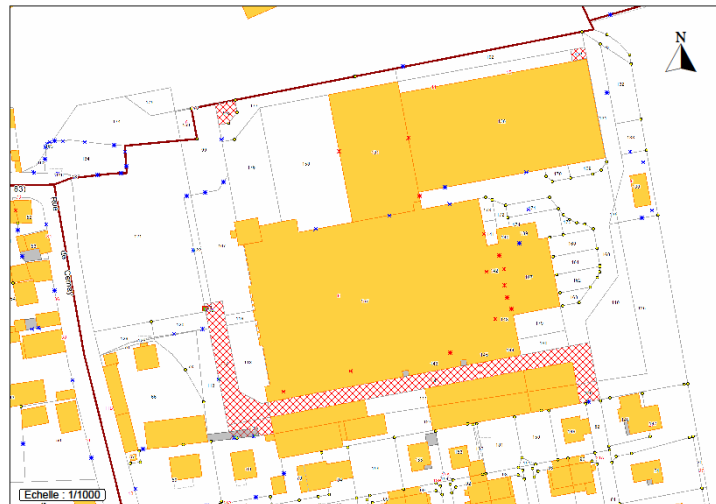
Dans une logique de cohérence et de maîtrise du foncier du site GAST, la commune a l'opportunité d'acquérir à l'Euro Symbolique les parcelles de Select IMMO suivantes :

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ARE)
10	137		0,27
	178		0,63
	112		9,02
	115		1,10
	117		4,37

	123	0,09
	126	0,63
	Total	16,11

M. le Maire rappelle que l'acquisition de ces biens immobiliers s'inscrit dans le projet de valorisation du centre-ville :

- Maintenir (voir d'étoffer) l'offre de restauration et commerciale,
- Retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à son centre-ville,
- Endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre-ville,
- Favoriser la rénovation des espaces publics,
- Convertir et optimiser le foncier,
- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants (piétonisation, renaturation et pacification du centre-ville).



La rédaction de l'acte correspondant pourrait être confiée à l'étude de Maîtres PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz aux frais de la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1, L2241-3 et L1311-9 à L3111-12 ;

Considérant que cette acquisition s'intègre pleinement dans le projet de valorisation du centre-ville ;

Considérant l'enjeu de conserver le patrimoine d'Issenheim ;

Considérant l'intérêt pour la commune de porter une politique ambitieuse de requalification des friches ;

Considérant que cette acquisition est un complément indispensable à l'acquisition des biens de la SCI La Tour du Château ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Valide l'acquisition par la commune, à l'Euro Symbolique, des biens immobiliers cadastrés à Issenheim suivants :**

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (ARE)
10	137	Rue de Cernay	0,27
	178		0,63
	112		9,02
	115		1,10
	117		4,37
	123		0,09
	126		0,63
Total			16,11

- **Fait établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaire à Soultz à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces actes et toute autre pièce relative à ce dossier,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente,**
- **Charge M. le Maire, ou son représentant, de réaliser toute démarche nécessaire et utile dans le cadre de ce dossier,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

3.1 Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST

Rapporteur : M. le Maire

La commune d'Issenheim porte une politique globale de revitalisation de son centre ancien et a identifié, à cet effet, les actions et opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre cette politique. Les actions menées ou en cours de réflexion dans ce cadre sont les suivantes :

1. Concours d'idées sur le centre-ville autour de quatre enjeux majeurs :
 - Endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre urbain
 - Maintenir (voire étoffer) l'offre de restauration et de commerces
 - Exploiter les possibilités de réhabilitation des friches commerciales, et notamment celle du site de la Demi-Lune
 - Améliorer le cadre de vie pour les forces vives de la commune (habitants, commerçants, associations) et permettre à Issenheim de disposer d'un centre-ville sécurisé et en harmonie avec les besoins de chacun.
2. La création de deux ouvrages de franchissement de la Lauch. Le plus important sera un pont routier entre les quartiers des Fontaines et Pflück afin de permettre le désengorgement du centre-ville. Ce pont débouchera en sa partie Sud sur la rue de Nevers. Le second, de type ouvrage de transparence hydraulique, répondra au besoin de continuité des voies cyclables, permettant un accès à tous aux déplacements doux intra-muros.

3. La réalisation d'une voie nouvelle, trait d'union entre le Nord et le Sud de la ville. Celle-ci démarrera rue du Markstein, pour rejoindre la rue de Guebwiller, en s'appuyant sur le nouveau pont précité et la rue de Nevers. Cette infrastructure se veut comme la nouvelle voie traversante de la ville et permettra de soulager le trafic rue de Rouffach. À cet effet, cet axe sera classé en route départementale.
4. Le réaménagement des rues de Rouffach, Saint-Marcelin Champagnat, des Pins, de Cernay et de Guebwiller afin de redonner au centre-ville sa fonction de polarité et de sécuriser la mixité des usages (piétons, cycles, voitures, etc.) sur la voie publique. Pour faciliter cette opération, le Département du Haut-Rhin cédera à la commune la rue de Rouffach.
5. L'aménagement du carrefour et de la place formant intersection des rues de Guebwiller et du Couvent, pour marquer fortement l'entrée du centre-ville, aérer la liaison quartier du Couvent-École, en permettant une desserte piétons/cycles et, surtout, aménager un espace offrant une visibilité au futur Musée installée au Couvent des Antonins.
6. La création d'un pôle médical et résidentiel à proximité immédiate du Groupe scolaire, du Périscolaire, du site multisport et du service de la Jeunesse de la commune.
7. La reconversion du site de l'ancienne filature GAST :



Figure 1 : Aperçu site de l'ancienne filature Gast

Une partie du site est en état de friche depuis l'arrêt de l'usine textile en 2004 :



Figure 2 : Entrepôt (2 880 m²)



Figure 3 : Salle des colonnes (4 230 m²)

Pour cette dernière action, il convient d'être accompagné dans la réalisation d'une étude de faisabilité (structure, options d'aménagement, coût des travaux, ...) pour mettre en œuvre un projet pour reconquérir le site de l'ancienne filature GAST en passant notamment à une mise en opérationnalité à très court, à moyen et à long terme.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic infrastructure, évaluation des contraintes et des mises à niveau règlementaires
- Phase 2 : Identification des options d'aménagement, articulation avec le développement urbain de la commune (mobilité, équipements publics, ...)
- Phase 3 : Évaluation des coûts en fonction des options de programmation, détermination du montage juridique et financier, phasage et bilan prévisionnel financier d'opération

Le coût prévisionnel de cette étude de faisabilité est de 40 000€ HT et peut être co-financé par la Caisse des Dépôts et par la Région Grand Est.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Étude	40 000,00 €	Caisse des Dépôts	20 000,00 €	50 %
		Région Grand est	12 000,00	30 %
		Fonds propres	8 000,00€	20 %
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL :	40 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Valide le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre de la reconversion du site GAST ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.**

3.2 Restructuration et extension de l'école Sœur-Fridoline : Avant-Projet Définitif

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du contexte du projet

Le projet consiste en l'extension / restructuration de l'école élémentaire Sœur Fridoline.

Le projet prévoit la création de 4 nouvelles salles de classe élémentaires, d'une salle de motricité, de locaux de repos et de propreté, d'un local ATSEM et d'un hall d'accueil en liaison avec les bâtiments historiques.

Surfaces du projet

Bâtiment ancien conservé (RDC)	104 m ²
Bâtiment ancien réhabilité	151,5 m ²
Construction neuve	700 m ²
TOTAL	955,5 m²

Auxquels s'ajoutent les différents travaux de démolition, les équipements, et les aménagements extérieurs.

L'enveloppe programme transmise au Maître d'œuvre, et montant de base du contrat notifié, s'élevait à 1 650 000,00€ HT (valeur 06/2019).

Le montant prévisionnel définitif des travaux, validé en phase APD le 17 février 2020 par le Conseil Municipal s'élevait à 1 856 000,00€ HT.

Évolution du dossier

Consécutivement à la validation de l'APD, le Maître d'œuvre a procédé au dépôt du dossier de permis de construire en date du 29 mai 2020.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68), a émis un avis défavorable à la délivrance du permis le 27/07/2020 et le 07/08/2020.

Lors d'une réunion de mise au point avec l'UDAP68 qui s'est tenue le 16/09/2020, le maître d'œuvre a présenté un dossier de modification du permis de construire détaillant les différents points sur lesquels l'architecte des bâtiments de France souhaitait des adaptations et modifications.

Synthèse des points abordés et validés par l'UDAP68 :

- La toiture sera intégralement végétalisée par un complexe de végétalisation légère pour toiture bois :
 - ↳ *Plus-value de +30 000€ HT*
- À la demande de l'UDAP68 de création d'un volume texturé pour rythmer les façades ouest, le maître d'œuvre propose que la salle de repos soit légèrement extrudée vers l'ouest pour créer un volume saillant sur cette façade et que cette excroissance, tout comme l'escalier de secours hélicoïdal, soient revêtus d'un parement bois en tasseaux verticaux de teinte naturelle pré grisé :
 - ↳ *Plus-value de +30 000€ HT (15 000€ Ht pour la façade ouest et +15 000€ HT pour l'escalier)*
- L'UDAP68 craignait un effet pastiche quant à l'usage d'un béton "teinté rosé" en réponse au grès des Vosges présent sur le bâtiment existant :
 - ↳ Après présentation de nouvelles perspectives et surtout d'un échantillon de béton "teinté rosé", l'UDAP68 confirme que ce béton peut bien être utilisé tel qu'envisagé avec en préalable la réalisation de prototype en phase préparation de chantier.
- Enfin une remarque portait sur la présence d'un préau-auvent qui impactait trop l'identité et la visibilité du bâtiment existant ancien, et proposait que ce dernier soit réduit :

- ↳ Avec la présentation de nouvelles perspectives, de la maquette et d'une visite sur site l'UDAP68 confirme que le préau pourra rester dans la typologie et la superficie proposée par le maître d'œuvre.

Nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération, intégrant les modifications du PC suite aux demandes de l'UDAP68

↳ **Le nouveau montant prévisionnel définitif des travaux, à valider par le Conseil Municipal s'élèvera à 1 916 000,00€ HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE est de +249 812.95€ HT, soit une plus-value de +14,99 %.

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre devra être apportée en fonction du nouveau montant des travaux, et pour actualiser le contrat de base.

↳ **Cet avenant portera le montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié de 187 675,00€ HT (valeur 06/2019) à la somme actualisée de 215 871,00€ HT, soit une augmentation de 15,02%.**

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet d'extension restructuration de l'école sœur Fridoline ;

Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération ;

Vu la délibération du 17 février 2020 approuvant le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis le 10 février 2020 ;

Vu le dossier d'APD modifié nommé "phase modification PC" remis le 10 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Approuve le projet APD intégrant les modifications du PC suite aux demandes de l'UDAP68 présenté additionné des demandes complémentaires et adaptations réglementaires, et plus-values présentées, s'élevant à 1 916 000,00€ HT. Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur septembre 2020, établit une augmentation de + 14,99% du budget initial provisoire (actualisé) déterminé lors du contrat de MOE, s'élevant à 1 650 000,00€ HT,**
- **Approuve la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de + 28 196,00€ HT portant le marché notifié à 215 871,00€ HT, soit la somme de 259 045,20€ TTC,**
- **Décide de poursuivre la phase d'élaboration des études de projet, de dépôt du permis de construire modifié et de consultation des entreprises, selon la procédure adaptée,**

- **Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents afférents à ce dossier.**

POINT 4 SUBVENTION

4.1 Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts : Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le projet consiste au lancement d'études de faisabilité en vue de la reconversion du site de l'ancienne filature Gast.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de développer l'attractivité d'Issenheim et plus généralement de l'agglomération guebwilleroise.

Issenheim, par sa localisation, constitue l'entrée du Florival et de l'agglomération guebwilleroise.

Le site de l'ancienne filature Gast, idéalement implanté, est situé au cœur du ville, à proximité des grands axes de circulation et desservi par les réseaux piétons.

La municipalité met tout en œuvre pour donner une nouvelle vie à ce site qui pendant des décennies. Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser un témoin architectural majeur de l'histoire de la ville
- Définir les fonctionnalités du site ;
- Définir les vocations du sol ;
- Accueillir de nouvelles activités tertiaires sur un site stratégique ;

Ce projet est le reflet d'un mouvement de reconquête progressif des friches industrielles et sites d'activités à l'abandon, très présentes au sein du pôle urbain majeur, en vue de la réalisation de logements, mais aussi de l'accueil d'activités économiques, d'équipements, de services. Il contribue à la mise en valeur de l'héritage industriel et à un retour des bourgs sur eux-mêmes et participe à la réduction de l'étalement urbain sur des terres agricoles ou naturelles périphériques.

Il est précisé que ce projet est inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 40 000€ HT et peut être co-financé par la Caisse des Dépôts, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale et appui aux démarches innovantes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Étude	40 000,00 €	Caisse des Dépôts	20 000,00 €	50 %
		Région Grand est	12 000,00	30 %
		Fonds propres	8 000,00€	20 %
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL :	40 000,00 €	100,00 %

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un cofinancement de l'étude par la Caisse des Dépôts, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale et appui aux démarches innovantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Maire à solliciter un cofinancement de l'étude par la Caisse des Dépôts, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale et appui aux démarches innovantes et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

4.2 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Étude de faisabilité sur le site ancienne Filature GAST

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le projet consiste au lancement d'études de faisabilité en vue de la reconversion du site de l'ancienne filature Gast.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de développer l'attractivité d'Issenheim et plus généralement de l'agglomération guebwilleroise.

Issenheim, par sa localisation, constitue l'entrée du Florival et de l'agglomération guebwilleroise.

Le site de l'ancienne filature Gast, idéalement implanté, est situé au cœur du ville, à proximité des grands axes de circulation et desservi par les réseaux piétons.

La municipalité met tout en œuvre pour donner une nouvelle vie à ce site qui pendant des décennies. Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser un témoin architectural majeur de l'histoire de la ville
- Définir les fonctionnalités du site ;
- Définir les vocations du sol ;
- Accueillir de nouvelles activités tertiaires sur un site stratégique ;

Ce projet est le reflet d'un mouvement de reconquête progressif des friches industrielles et sites d'activités à l'abandon, très présentes au sein du pôle urbain majeur, en vue de la réalisation de logements, mais aussi de l'accueil d'activités économiques, d'équipements, de services. Il contribue à la mise en valeur de l'héritage industriel et à un retour des bourgs sur eux-mêmes et participe à la réduction de l'étalement urbain sur des terres agricoles ou naturelles périphériques.

Il est précisé que ce projet est inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 40 000€ HT et peut être co-financé par la Région Grand Est, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale et appui aux démarches innovantes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Étude	40 000,00 €	Caisse des Dépôts	20 000,00 €	50 %
		Région Grand est	12 000,00	30 %
		Fonds propres	8 000,00€	20 %
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL :	40 000,00 €	100,00 %

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un cofinancement de l'étude par la Région Grand Est, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale et appui aux démarches innovantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Maire à solliciter un cofinancement des études par Région Grand Est, au titre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

4.3 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Restructuration et extension école Sœur-Fridoline

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

M. le Maire rappelle les nécessités et les conditions de restructuration et extension de l'école maternelle Sœur Fridoline.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a souhaité que soient regroupées la totalité des classes en un site unique afin de réunir les équipes éducatives ainsi que les ressources pédagogiques.

La mise en œuvre de cette fusion a démarré dès la rentrée scolaire de septembre 2017 avec la fermeture de l'école maternelle « La Colombe ». Les élèves rejoignant alors les classes rénovées de l'ancienne école des filles, rue de l'école.

Suite à la désignation d'un architecte, un projet validé avec les services de l'Education Nationale a été récemment acté, et c'est ainsi que notre groupe scolaire connaîtra, dans les mois à venir, d'importantes transformations.

Un nouveau bâtiment verra le jour en lieu et place de celui des années 1960, et permettra d'accueillir 5 classes de maternelle, revoyant ainsi à la hausse nos possibilités d'accueil, en lien avec les projets immobiliers actuellement en cours.

L'école ainsi pensée offrira un accueil unique et des avantages écologiques aboutissant à un budget de fonctionnement rationalisé.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région Grand au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour le projet de restructuration et d'extension école Sœur-Fridoline.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 916 000,00 €	Aides publiques :	800 000,00 €	49
Maîtrise d'œuvre	215 871,00 €	État DETR	600 000,00 €	28
		Région Grand Est	200 000,00 €	9
		Auto-financement :	1 331 871,00 €	62
TOTAL	2 131 871,00 €	TOTAL	2 131 871,00 €	100

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

POINT 5 BUDGET

5.1 Budget de l'exercice 2020 : décision modificative n°5

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

M. le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Cette décision modificative n° 5 a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section de fonctionnement.

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

- Diminution de crédit de 2 000 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 617 « Etudes et recherches » ;
- Augmentation de crédit de 2 000 € du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Adopte la décision modificative n°5 de l'exercice 2020 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;**
- **Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 5 en annexe et à la présente délibération ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

5.2 Soutien exceptionnel à Jules RETHORET, triathlète

Rapporteur : M. le Maire

Le 2 septembre dernier, M. Jules RETHORET, a sollicité le soutien de la commune. Ce dernier est âgé de 16 ans et pratique le triathlon. En juillet dernier, il a décroché le titre de champion du monde scolaire. Ce titre et ses résultats scolaires lui ont permis de concrétiser un de ses rêves : intégrer le Pôle Espoir de triathlon à Boulouris.

Afin de l'encourager dans sa poursuite de carrière, il est proposé de lui attribuer une bourse de 800 € sur 3 ans soit 2 400 € au total. Étant donné que M. Jules RETHORET est mineur et qu'il ne dispose pas de son propre compte bancaire, la bourse fera l'objet d'un virement sur le compte d'un ou des deux parents.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le vote du budget 2020 en date du 17 juin 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que M. Jules RETHORET est mineur et qu'il ne dispose de pas de son propre compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Valide l'octroi d'une bourse à Jules RETHORET d'un montant de 800 € sur 3 ans soit 2 400 € (2020-2022),**
- **Dit que la bourse fera l'objet d'un virement sur le compte d'un ou des deux parents.**

5.3 Soutien exceptionnel à l'AGIIR dans le cadre de l'évènement Street Art

Rapporteur : M. le Maire

Les 12 et 13 septembre 2020, la commune d'Issenheim a organisé un évènement de Street Art « *Ça va bomber à Issenheim/ Street Graffiti & Music* ».

Dans ce cadre l'AGIIR s'est engagée de concert avec la commune à participer activement au bon déroulement de cet évènement (notamment dans l'organisation et la tenue de la buvette).

Pour remercier l'AGIIR de son investissement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 325€.

Pour le vote de l'attribution de cette subvention, les Conseillers Municipaux qui sont membres du Comité et/ou Bureau de l'AGIIR ont quitté la salle (M. Dominique ABADOMA, M. Gauthier JUNG).

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le vote du budget 2020 en date du 17 juin 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, dont 5 procurations valide, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'AGIIR d'un montant de 325 €.

5.4 Soutien exceptionnel à l'association WARTHOGS dans le cadre de l'évènement Street art

Rapporteur : M. le Maire

Les 12 et 13 septembre 2020, la commune d'Issenheim a organisé un événement de Street Art « *Ça va bomber à Issenheim/ Street Graffiti & Music* ».

Dans ce cadre l'association WARTHOGS s'est engagée de concert avec la commune à participer activement au bon déroulement de cet événement (notamment dans l'organisation de la sécurité tout au long du weekend).

Pour remercier l'association WARTHOGS de son investissement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le vote du budget 2020 en date du 17 juin 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations, valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association WARTHOGS d'un montant de 400 €.

5.5 Soutien exceptionnel aux artistes de l'évènement Street art

Rapporteur : M. le Maire

Les 12 et 13 septembre 2020, la commune d'Issenheim a organisé un événement de Street art « *Ça va bomber à Issenheim/ Street Graffiti & Music* ».

Dans ce cadre tous les artistes ont eu carte blanche pour créer et concevoir des œuvres à la fois sur des supports mis à disposition mais également sur des équipements publics et des murs relevant à la fois du domaine privé et public.

Un jury a été constitué pour récompenser et encourager les artistes :

- 1^{er} prix : « Nelson Artwork » Carlos Michel MASUREL 300 €
- 2^{ème} prix : Romain DIDIERJEAN 200 €
- 3^{ème} prix : « Tito & Bibi Streetartera » Théophile DEREUX 100 €

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la volonté de la commune de soutenir les artistes présents les 12 et 13 septembre 2020 à l'événement de Street art « Ça va bomber à Issenheim/ Street Graffiti & Music ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations, valide l'octroi des prix suivants :

- **1er prix : « Nelson Artwork » Carlos Michel MASUREL 300 €**
- **2ème prix : Romain DIDIERJEAN 200 €**
- **3ème prix : « Tito & Bibi Streetartera » Théophile DEREUX 100 €**

POINT 6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Indemnité de Départ Volontaire (IDV)

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le Conseil Municipal a instauré l'IDV le 09 décembre 2019.

M. le Maire précise qu'une IDV peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission. Cette dernière sera attribuée dans le cadre d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux vues des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines, il convient préciser les conditions d'attributions, les modalités de versement et de remboursement.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 96 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 instaurant de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que l'instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) est justifiée par la volonté de :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Considérant que la délibération du 09 décembre 2019 qui doit être amendée. Il convient préciser les conditions d'attributions, les modalités de versement et de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations, décide :**Article 1 :** Bénéficiaires

Une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) peut être attribuée :

- Aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée (CDI) qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité.

L'IDV sera attribuée dans le cadre d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée déterminée (CDD) et les agents contractuels de droit privé ne peuvent prétendre au bénéfice de l'IDV.

Ne peuvent bénéficier de l'IDV que les agents publics ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Article 2 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le montant maximal de l'IDV est modulé en fonction :

- Des orientations générales de la politique de gestion des ressources de la commune ;
- De l'ancienneté ou du grade détenu par l'agent public auprès de la commune d'Issenheim selon les conditions suivantes :

Ancienneté de l'agent public	Montant maximum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)
Jusqu'à 5 ans	0
De 6 à 15 ans	Proratisé entre 0 et 50 % selon le nombre de jours de présence
De 16 à 20 ans	Proratisé entre 50 et 100 % selon le nombre de jours de présence
Plus de 20 ans	100 %

Article 3 : Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 2 mois minimum avant la date effective de démission.

Concernant la création ou la reprise d'une entreprise ou le projet de mener à bien un projet personnel, la demande doit être motivée, notamment par la production de pièces justificatives.

La pertinence de la demande est étudiée par l'autorité territoriale qui y fait droit ou non, après avoir éventuellement demandé à l'agent de fournir des éléments complémentaires.

L'autorité territoriale informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Article 4 : Versement de l'indemnité

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, (dans les limites fixées à l'article 2), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent. Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Concernant la création ou la reprise d'une entreprise ou le projet de mener à bien un projet personnel, l'agent devra fournir à l'administration les pièces justificatives permettant de vérifier la réalité du projet 6 mois après la date effective de démission et 18 mois après la date effective de la démission. Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

Article 5 : Remboursement

L'autorité territoriale précise que l'agent qui :

- Dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la commune qui a versée l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité ;
- Ne produira pas les pièces justificatives prévues à l'article 4 sera tenu de rembourser à la commune qui a versée l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les 2 ans qui suivent la notification de la demande de remboursement de l'autorité territoriale, les sommes perçues au titre de cette indemnité ;

Article 6 : Dispositions diverses

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget.

POINT 7 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

7.1 Prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Les communes qui engagent des travaux de sécurité en traverse d'agglomération sur routes départementales souhaitent fréquemment procéder a priori à des simulations d'aménagements à l'aide de bordures et autres matériels de voirie fabriqués spécialement à cet usage.

Lors de la définition des objectifs de la politique générale du Département en matière d'entretien, maintenance et sécurité des infrastructures routières le 20 décembre 1990, l'Assemblée a décidé de constituer un stock de matériels et de le prêter gratuitement aux communes demandereses.

Pour pouvoir bénéficier du service offert par le Département, il convient de valider la convention, en annexe, qui a pour objet d'en définir les conditions.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier de prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 5 procurations :

- **Valide la convention de prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération jointe en annexe ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la Commune d'ISSENHEIM.**

POINT 8 DIVERS

La séance est levée à 21h45